



## **Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande**

Séance du 8 septembre 2022 à 14h00 en visioconférence

### **Procès-verbal de séance**

Date de convocation : 24 août 2022

Délégués présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, CU Le Havre Seine Métropole, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Carine BOQUET, CC Pont Audemer Val de Risle, suppléante

Délégués excusés :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs : sans objet

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6 élus présents ou représentés

**Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 11**

**Votants : 11 représentant 100 voix**

## ORDRE DU JOUR

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2022

### **Premier temps : Délibérations**

A - Modification du régime indemnitaire des ingénieurs en application du RIFSEEP

B - Retrait de la communauté de communes Lyons Andelle au 31 décembre 2022

### **Second temps : Questions diverses**

C – Perspectives budgétaires 2023

\* \* \* \* \*

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. LECARPENTIER se propose.

Approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2022 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 20 juin 2022 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

\*\*\*\*\*

## **PREMIER TEMPS - DELIBERATIONS**

\* \* \* \*

### **Point A - Modification du régime indemnitaire des ingénieurs en application du RIFSEEP**

#### ***Délibération 2022-09-01***

M. le Président a rappelé que les collectivités se devaient d'adapter, au fur et à mesure de la publication des textes, le régime indemnitaire des agents territoriaux en appliquant le RIFSEEP correspondant.

Le 5 novembre 2021 est paru l'arrêté portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP des agents territoriaux étant coordonné avec celui des agents de l'État, le règlement du régime indemnitaire du syndicat, adopté le 6 mars 2020, doit donc être modifié afin de prendre en compte l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le projet de modification du régime indemnitaire du syndicat a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 10 juin 2022.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur le projet de modification du régime indemnitaire. Les membres indiquent ne pas avoir de remarque particulière sur le projet proposé.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

- de modifier le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération pour l'ensemble des agents relevant du RIFSEEP ;

- que les indemnités précitées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ;
- que ces indemnités seront versées mensuellement selon les modalités prévues en annexe à la présente délibération ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toutes formalités afférentes.

## **Point B – Retrait de la Communauté de Communes Lyons Andelle au 31 décembre 2022**

### ***Délibération 2022-09-02***

M. DEMAZURE rappelle que la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA) est un membre particulier du SMGSN. En effet, elle n'est pas riveraine de la Seine et ne dispose que d'une trentaine d'hectares de parcelles agricoles dans le lit majeur.

Par ailleurs, en matière de gestion des inondations, celle-ci adhère déjà au Syndicat de bassin versant de l'Andelle qui couvre la quasi-totalité de son territoire. Par conséquent, la CDCLA souhaiterait sortir du SMGSN au 31 décembre prochain et intégrer uniquement le comité d'orientation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un courrier en ce sens a été transmis au SMSGN. Il a précédé une validation en conseil communautaire le 23 juin dernier.

La procédure de retrait d'un membre du SMGSN prévoit que les EPCI et les Départements disposent de 3 mois pour accepter ce retrait à compter de la délibération du syndicat, leur silence valant refus.

Au regard des plannings des différentes assemblées, il est apparu opportun de délibérer début septembre afin de permettre une délibération des membres du syndicat lors de leurs assemblées de fin septembre et début octobre.

Afin d'anticiper ces délibérations, un courrier d'information préalable a été transmis aux membres au début de l'été.

Monsieur le Président demande aux différents membres s'ils ont des remarques à formuler au sujet de ce retrait. Ce projet ayant déjà été évoqué par anticipation lors du Comité Syndical du 20 juin 2022, les membres indiquent ne pas avoir de remarques à formuler concernant ce retrait.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes Lyons Andelle du SMGSN.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le retrait de la Communauté de Communes Lyons Andelle du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande au 31 décembre 2022.**

# SECOND TEMPS – QUESTIONS DIVERSES

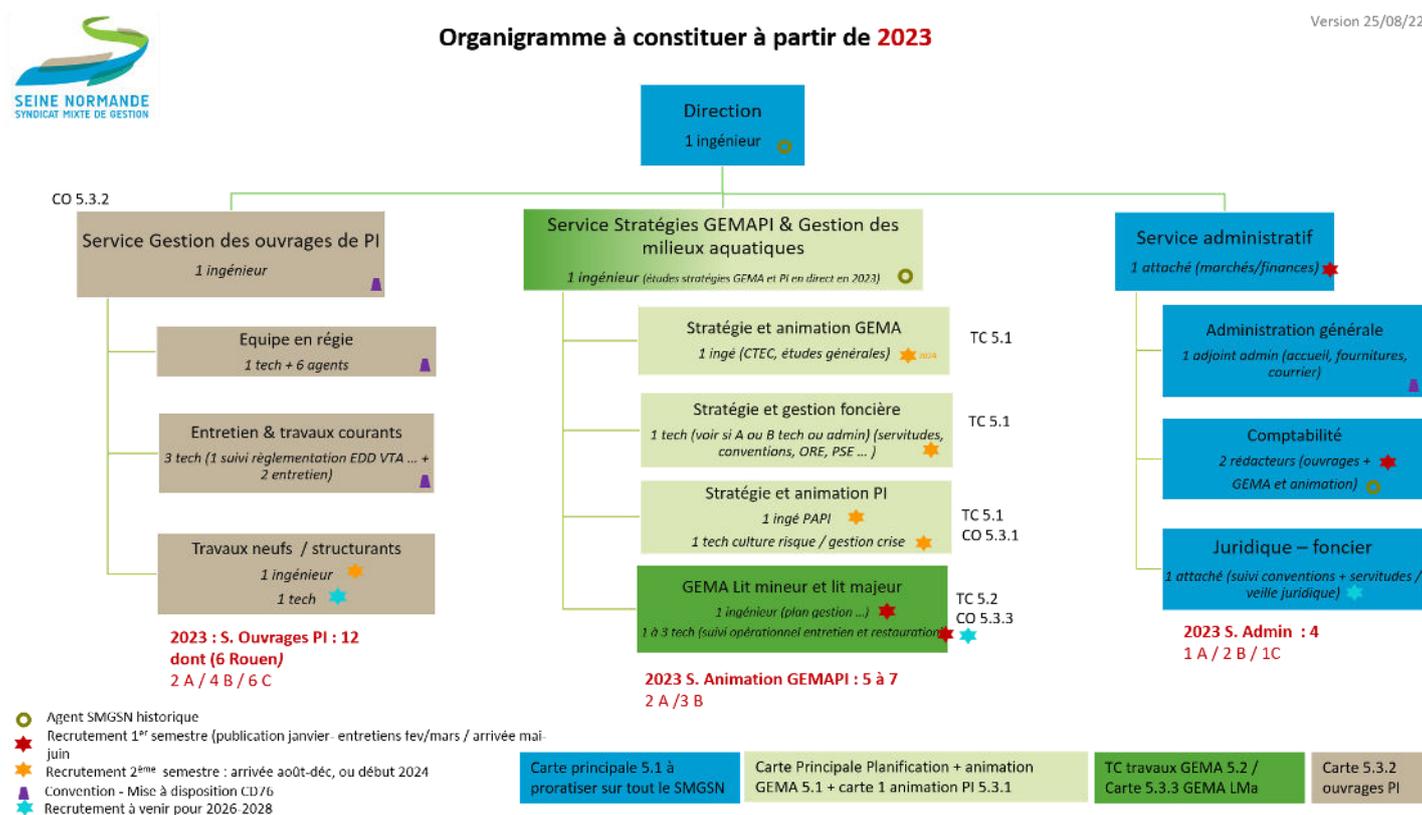
## Point C – Prospectives budgétaires 2023

Monsieur le Président présente les premiers éléments de prospectives budgétaires pour 2023. Il rappelle que la transformation du SMGSN au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en un syndicat à la carte impactera le BP 2023 du fait de l'évolution nécessaire des moyens financiers et humains.

### 1- les moyens humains

En matière de moyens humains, il est programmé, le recrutement progressif dans l'année de plusieurs agents directement au sein du syndicat et la mise à disposition des agents de l'équipe du Service ouvrage littoral et Seine du Département de la Seine-Maritime, actuellement gestionnaire d'une partie des ouvrages du territoire.

L'organigramme prévisionnel à mettre en œuvre à compter de 2023 est le suivant :



Il est prévu :

- le maintien des 3 agents actuellement en poste au syndicat
- une convention avec le Département de la Seine-Maritime pour les 12 agents actuellement en charge de la gestion des digues en Seine-Maritime
- le recrutement direct de 4 agents au premier semestre 2023 avec une priorité sur le poste d'attaché en charge de la gestion administrative et financière, l'ingénieur et le technicien GEMA ainsi que le deuxième poste de rédacteur. Le recrutement fin 2023 des agents (ingénieurs et techniciens) en charge des études générales et de la mise en œuvre des stratégies qui seront achevées ainsi que d'un ingénieur pour les travaux structurants en PI à l'issue des études de danger.

Cet organigramme sera complété dans les années suivantes au regard du développement des projets initiés suite aux études.

Les prospectives budgétaires prévoient cette arrivée échelonnée.

## 2 - les travaux et opérations diverses

Il est prévu la finalisation des études en cours et plus particulièrement l'élaboration de la stratégie de gestion du risque d'inondation dont les conclusions devront être coordonnées avec les études de dangers (EDD) actuellement en cours sur les systèmes d'endiguement.

Au niveau des cartes GEMA (5.1, 5.2 et 5.3.3), peu de travaux sont programmés en 2023. Il s'agira essentiellement du lancement des plans de gestion et de l'élaboration des programmes d'actions afin d'organiser le lancement des travaux en 2024.

Pour la carte PI 5,3,2 : il convient de maintenir l'entretien réalisé par le Département de la Seine-Maritime sur les ouvrages en convention Fesneau. Les ouvrages actuellement gérés par HAROPA, vont rester sous gestion portuaire jusqu'au terme des EDD et au choix de les classer ou non en systèmes d'endiguement. À partir de ce classement ou à défaut à partir de fin janvier 2024, leur gestion reviendra au syndicat.

Pour 2023, l'objectif est de maintenir les montants précédemment mobilisés sur ces ouvrages. Pour plus de fluidité dans la gestion des marchés, une convention pourra être adoptée avec le Département de la Seine-Maritime pour que celui-ci puisse terminer les marchés en cours et le syndicat passera lui-même les prochains marchés

Deux projets structurants, sont à prévoir : la deuxième partie des travaux sur Saint Pierre de Varengueville et la rénovation d'un ouvrage sur Villequier. Ils étaient prévus de longue date par le Département de la Seine-Maritime et présentent une forte vocation routière. Compte tenu de leurs spécificités et de la subvention attendue de l'État pour St Pierre de Varengueville, leur modalité de réalisation et de financement devra être étudiée d'ici la fin de l'année.

Prospectives financière par carte : un total de 2.37 M€

Les montants représentent les fonds propres du syndicat liés aux appels de cotisations. Ils prennent en compte les études, les travaux et les moyens humains et matériels.

Cartes	Synthèse	Prospective 2023	ratio	Pour info % par rapport au plafond de 4,9M€		% 2023 par rapport au plafond
5.1	Tronc Commun 1 - Stratégie Animation GEMA Vallée de Seine	385 000 €	16,2%	558 250 €	11,37%	68,97%
5.2	Tronc Commun2 - gestion Gema Lit mineur (EPCI)	195 000 €	8,2%	513 875 €	10,47%	37,95%
5.3.1	Carte 1 - Animation PI	75 000 €	3,2%	180 750 €	3,68%	41,49%
5.3.2	Carte 2 - gestion PI	1 655 000 €	69,8%	3 579 000 €	72,93%	46,24%
5.3.3	Carte 3 - GEMA lit majeur	60 000 €	2,5%	75 875 €	1,55%	79,08%
		2 370 000 €	100,0%	4 907 750 €	100,00%	48,29%

Compte tenu des modalités de répartition par carte du budget syndical, les appels à cotisations 2023 pourraient s'organiser de la façon suivante, sous réserve des éventuelles conventions et subventions complémentaires :

	Compétence principale (5.1)		Compétence obligatoire n°2 (5.2)		Compétence optionnelle n°1 (5.3.1)		Compétence optionnelle n°2 (5.3.2)		Compétence optionnelle n°3 (5.3.3)		Total toutes cartes	Total par collège	Info plafonds statuts
	<b>385 000 €</b>		<b>195 000 €</b>		<b>75 000 €</b>		<b>1 655 000 €</b>		<b>60 000 €</b>		<b>2 370 000 €</b>		<b>4 910 000 €</b>
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	0,07%	270 €	1,81%	3 530 €	1,30%	975 €					4 774 €		12 278 €
CU Le Havre Seine Métropole	0,07%	270 €	1,90%	3 705 €					27,61%	16 566 €	20 541 €		30 879 €
Métropole Rouen Normandie	0,86%	3 311 €	51,02%	99 489 €			42,02%	695 431 €			798 231 €		1 756 727 €
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	0,09%	347 €	2,73%	5 324 €	1,48%	1 110 €					6 780 €		17 835 €
CA Seine Eure	0,28%	1 072 €	19,71%	38 435 €							39 507 €		123 069 €
CA Caux Seine Agglo	0,24%	924 €	8,97%	17 492 €	5,62%	4 215 €	12,59%	208 365 €			230 995 €		503 243 €
CA Seine Normandie Agglomération	0,14%	539 €	11,46%	22 347 €	5,18%	3 885 €			59,27%	35 562 €	62 333 €		116 586 €
CC Roumois Seine	0,04%	154 €	2,40%	4 680 €	0,88%	660 €	0,70%	11 585 €	13,13%	7 878 €	24 957 €		49 383 €
<b>Total EPCI</b>	<b>1,79%</b>	<b>6 886 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>195 000 €</b>	<b>14,46%</b>	<b>10 845 €</b>	<b>55,31%</b>	<b>915 381 €</b>	<b>100,01%</b>	<b>60 006 €</b>		<b>1 188 117 €</b>	<b>2 610 000 €</b>
Département 76	53,57%	206 245 €			57,03%	42 773 €	44,69%	739 620 €			988 637 €		2 000 000 €
Département 27	44,64%	171 864 €			28,51%	21 383 €					193 247 €		300 000 €
<b>Total Département</b>	<b>98,21%</b>	<b>378 109 €</b>			<b>85,54%</b>	<b>64 155 €</b>	<b>44,69%</b>	<b>739 620 €</b>				<b>1 181 883 €</b>	<b>2 300 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>384 994 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>195 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>75 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 655 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>60 000 €</b>	<b>2 370 000 €</b>		<b>4 910 000 €</b>

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndicat quelles sont leurs remarques au sujet de ces prospectives qui seront affinées d'ici le débat d'orientation budgétaire prévu début janvier.

Les membres indiquent que ces éléments sont conformes à la logique de montée en puissance progressive du syndicat.

Monsieur le Président signale que la mise à disposition des agents du Département actuellement en charge de la gestion des berges est un élément important de la transformation du Syndicat.

Les élus n'ont pas d'autres remarques concernant ses prospectives budgétaires.

Le Président indique que le prochain comité syndical qui aura notamment pour objectif la validation finale des statuts aura lieu le 14 novembre prochain à 14h30. Il est proposé d'organiser cette réunion en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 14h45.